

<http://www.lavoixdunord.fr/174212/article/2017-06-07/les-victimes-de-l-amiante-mises-la-porte-de-leur-proces-paris>

Les victimes de l'amiante mises à la porte de leur procès à Paris

Ce mercredi matin, les représentants des salariés des chantiers navals de la Normed à Dunkerque et de l'université de Jussieu sont restés à la porte de l'audience parisienne où des magistrats examinent pourtant les dossiers de leur contamination à l'amiante. Une audience à huis clos à laquelle assistent donc uniquement leurs avocats, Me Éric Dupond-Moretti et Me Antoine Vey, face à neuf anciens responsables nationaux contestant leurs mises en examen pour « homicides et blessures involontaires ». Ces anciens membres du Comité permanent amiante, soupçonné de conflit d'intérêts, n'auraient pas tout fait pour éviter une catastrophe sanitaire malgré les alertes scientifiques de l'époque.



Quelque 120 veuves et victimes étaient rassemblées ce mercredi 7 juin sur la place centrale de Dunkerque. Une manière de soutenir leurs avocats qui, au même moment, plaident leur cause à Paris. Photo Marc Demeure

« C'est l'injustice qui continue ! Depuis le début dans cette affaire, les victimes sont méprisées : nous sommes à la porte de l'audience, comme si la catastrophe de l'amiante ne nous concernait pas ! » : Pierre Pluta, 70 ans, ancien ouvrier ajusteur sur les chantiers navals de la Normed à la tête de l'association régionale de défense des victimes de l'amiante (Ardeva) bouillonne de colère. **Vingt ans après les**

premières plaintes, c'est l'ultime espoir pour les victimes, les veuves et veufs de l'amiante, de voir un jour s'ouvrir un procès pénal de l'amiante. Or depuis le début de l'audience ce mercredi matin, le représentant des victimes dunkerquoises fait les cent pas avec Michel Parigot, 63 ans, chercheur en mathématiques au CNRS et président du Comité anti-amiante de Jussieu.

Les magistrats parisiens sont en train d'**examiner les cas de neuf anciens membres ayant siégé de 1982 à 1995 au Comité permanent amiante** (experts, médecins, hauts fonctionnaires, syndicalistes) **cherchant à faire annuler leurs mises en examen** dans les dossiers de la Normed à Dunkerque et du campus de Jussieu. **Les mises en examen datent de 2012 mais avaient été annulées par cour d'appel de Paris** avant que la chambre criminelle de la cour de cassation, saisies par les parties civiles, ne revienne sur cette décision : **elle avait refusé d'établir un lien entre l'ampleur de la catastrophe sanitaire et la réaction tardive des autorités malgré la multiplication des alertes** des scientifiques en France mais aussi de la part des autorités sanitaires américaines ou des directives européennes.

Aujourd'hui, Me Antoine Vey, avocat avec Me Dupond-Moretti de l'Association de défense des victimes de l'amiante du Nord – Pas-de-Calais et du Comité anti-amiante de Jussieu, **réclame quant à lui la confirmation des mises en examen** – pouvant déboucher sur le procès pénal tant attendu par les victimes.

« Des comportements négligents voire accablants. »

Il dénonce « *un puissant lobbying des industriels l'amiante qui a organisé la désinformation des pouvoirs publics* » et estime avoir des éléments tangibles démontrant « *des comportements négligents voire accablants* » qui auraient aggravé la mise en danger des salariés exposés à la substance toxique. **À Dunkerque, sur les chantiers navals, les ouvriers inhalaient les poussières d'amiante qui flottaient dans l'air.** À Jussieu, les employés et universitaires travaillaient dans des bâtiments floqués d'amiante – matériau qu'on utilisait à l'époque pour limiter les risques d'incendie. Une contamination dont les suites surviennent des années après, sous la forme de cancers (poumon et plèvre).

Les avocats des plaignants dénoncent aussi « un traitement privilégié des mis en examen ».

Les dossiers de la Normed et du campus de Jussieu, très techniques, représentent près de 80 tomes et demandent certes un travail colossal, expliquant en partie leur mise en sommeil par une justice pénale qui n'a pas les moyens d'éplucher des dossiers aussi complexes. Les avocats des plaignants dénoncent aussi « *un traitement privilégié des mis en examen* ».

« À ce jour dans notre association, on dénombre 670 décès directement liés à l'amiante. »

C'est fin 2016 que l'association de défense des victimes de l'amiante du Nord – Pas-de-Calais (Ardeva) et du Comité anti-amiante de Jussieu a convaincu les avocats pénalistes Me Éric Dupond-Moretti et Me Antoine Vey de les accompagner dans **cette nouvelle étape de leur bras de fer judiciaire**, alors que les premières plaintes remontent à plus de vingt ans. **Les victimes**, lasses de voir s'enliser leurs dossiers au pôle judiciaire de santé publique de Paris – qui a vingt-sept dossiers liés à l'amiante à instruire – **espèrent voir enfin jugées un jour les responsabilités nationales d'un colossal scandale sanitaire qui aurait pu être évité** : fibre cancérogène dont la dangerosité était connue dès 1970, l'amiante n'a pourtant été interdite en France qu'en 1997.

Les deux avocats n'hésitent pas à parler d'« *inégalité de traitement entre les mis en examen et les victimes* ».

Selon les autorités sanitaires, l'amiante pourrait provoquer en France jusqu'à 100 000 décès d'ici 2025. « *Sur les chantiers navals de Dunkerque, on était 3 000 salariés et 3 000 sous-traitants. À ce jour dans notre association, on dénombre 670 décès directement liés à l'amiante* », rappelle Pierre Pluta, 70 ans, ancien ouvrier de la Normed à la tête de l'association régionale pour la défense des victimes de l'amiante (Ardeva). Pour Michel Parigot, 60 ans, chercheur en mathématiques au CNRS et président du Comité anti-amiante de Jussieu, « *les employeurs ne sont pas seuls en cause, les responsables au niveau national doivent rendre des comptes* ».

L'an dernier, **des décisions de tribunaux à l'étranger** – notamment en Belgique et en Italie où **un ancien ministre a été condamné à une peine de prison pour « homicides et blessures involontaires »** – ont pourtant insufflé un nouvel espoir.

Délibéré au 15 septembre

A l'issue d'une longue journée d'audience, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris a mis sa décision en délibéré au 15 septembre pour l'affaire des ouvriers de la Normed exposés aux poussières d'amiante comme pour les employés de la fac aux murs floqués d'amiante. **Vingt ans après les premières plaintes déposées, les victimes devront donc patienter jusqu'à la fin de l'été pour savoir si ces mises en examen seront maintenues**, ce qui ouvrirait la voie au premier procès pénal de l'amiante en France. Mais quatorze semaines estivales suffiront-elles cette fois à la justice, pour épilucher ces deux dossiers, certes colossaux, par lesquels elle a manifestement jusqu'ici été débordée ?